

## DECISION

**N° 1-2007**

**Objet : Mission de coordination SPS (2<sup>ème</sup> cat) pour la création d'un équipement multisports à Chevry-Cossigny**

André Aubert, Président de la Communauté de Communes,

Vu le code général des collectivités territoriales article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 7 janvier 2004 portant délégation générale au Président,

Considérant que la Communauté souhaite créer un équipement multisports à Chevry-Cossigny,

Considérant que ce projet nécessite des travaux dont le montant, la durée et l'importance le fait relever de la 2<sup>ème</sup> catégorie d'une mission de coordination en matière sécurité et de protection de la santé,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été organisée et que l'offre de la société CORBICE SARL apparaît être la mieux disante ;

### DECIDE

- **D'accepter** l'offre pour une mission de coordonateur en matière de sécurité et de protection de la santé pour la création d'un équipement multisports, faite par la société CORBICE SARL domiciliée Les Sables BP07 – 37 270 AZAY SUR CHER.
- **D'accepter** le coût de cette offre d'un montant de 7 747,69 € TTC
- **D'autoriser** la signature de l'ensemble des documents se rapportant à cette offre,
- **De Dire** que conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au prochain Conseil de Communauté,
- **De Dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois.

Fait à Brie-Comte-Robert, le

Le Président de la Communauté de Communes  
Vice-président du Conseil Général  
Maire  
André AUBERT.

Exécutoire le :

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :